

saïres? Si je me souviens bien, le passif est presque uniquement sous forme d'actions. Est-ce juste? Un faible montant est sous forme de débentures.

L'hon. M. Abbott: D'actions et de prêts de la Banque du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel moyen se propose-t-on d'employer pour trouver d'autre argent? Cherchera-t-on à accroître les sommes disponibles par l'émission d'obligations destinées à être vendues au public?

L'hon. M. Abbott: Aux termes de la charte de la banque, il est certainement possible d'agir ainsi; mais jusqu'ici on n'a pas jugé à propos de le faire. Aucune raison cependant n'empêche de recourir à ce moyen. C'est la société mère, la banque du Canada, qui a avancé les fonds.

M. Herridge: Tout comme l'honorable représentant de Greenwood, j'ai été fort heureux d'entendre le ministre nous dire comment la banque rend service aux petites industries et entreprises. J'ai pris la parole surtout pour poser la question suivante. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que la Banque avait pour but de fournir des fonds à l'industrie, au commerce et autres entreprises qui, normalement, n'obtiendraient peut-être pas ce genre de crédit des banques privées.

L'hon. M. Abbott: Non pas des banques privées; des institutions financières privées en général.

M. Herridge: Des institutions financières privées en général. Voici la question que je voulais poser. La Banque prête-t-elle d'ordinaire à une industrie quelconque qui veut accroître les installations dont elle dispose, si cette industrie a déjà emprunté, mettons, d'une banque privée?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il est normal que les emprunteurs qui recourent à la Banque d'expansion industrielle aient déjà obtenu des banques commerciales ordinaires les fonds dont ils ont besoin pour leurs opérations financières ordinaires. La Banque d'expansion industrielle consent des prêts à moyenne ou longue échéance, mettons pour cinq, dix ou même quinze ans. Les prêts que les entreprises commerciales ordinaires obtiennent normalement des banques commerciales doivent d'habitude être remboursés au bout de six mois ou d'un an.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que c'est demander au ministre de se faire deviner que de lui demander de quel montant la Banque aura besoin. Revenons à la question que j'ai posée il y a un instant. Sauf erreur,

à un certain moment, en ce qui a trait à la formation de nouveaux capitaux, même si l'argent provient de la Banque du Canada, indirectement c'est au fond le contribuable qui est en cause. Tout cela soulève certaines questions sur lesquelles je ne m'arrêterai pas pour le moment; mais je me permets de demander si le ministre s'opposerait en principe à ce que les banques elles-mêmes profitent de l'occasion pour emprunter des montants considérables. Il m'intéresserait de savoir si le ministre s'y opposerait, en principe. Il y verrait sans doute quelque inconvénient, dans le cas des banques commerciales ordinaires car je ne crois pas qu'il soit prudent pour ces institutions d'emprunter de cette façon. Je crois plutôt que le placement de capitaux dans ces banques doit constituer un risque. Mais, pour une banque comme celle dont il est question ici, ce point ne se pose pas. Voici ce que je veux savoir. En principe, le ministre s'opposerait-il à ce que la Banque profitât beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici de son droit d'émettre des obligations? Je crois qu'elle en a émis jusqu'ici pour un million.

L'hon. M. Abbott: Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce principe. C'est, selon moi, simple affaire de sens commercial. Si la direction de la banque estimait qu'elle peut emprunter cet argent, si la banque du Canada était disposée à le prêter à sa filiale à un tel taux,—je ne mentionne pas de chiffre,—et s'il allait lui en coûter 1½ p. 100 ou 2 p. 100 de plus pour l'obtenir du public, elle pourrait certes croire, avec raison, qu'elle devrait emprunter à un taux moins élevé. Mais, pour répondre directement à la question de mon honorable collègue, je ne vois là aucune espèce d'objection de principe. Au contraire, en certaines circonstances, cela serait peut-être opportun.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela soulève la question suivante. Disposons-nous de renseignements quelconques sur les taux effectivement exigés par la banque? Est-ce un taux forfaitaire ou cela varie-t-il plus ou moins, en fonction des taux des banques commerciales?

L'hon. M. Abbott: L'intérêt se fonde sur les taux commerciaux courants. Pour des raisons faciles à comprendre ils sont un peu plus élevés dans le cas des petits emprunts, vu les frais d'administration proportionnellement plus élevés. Par contre ils sont moins élevés, toutes proportions gardées dans le cas des emprunts plus importants. Je ne sache pas que je possède ces taux, ni même s'il conviendrait que je les fasse connaître exactement.

M. Low: Ni la nature générale des garanties?